



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITÉ DIRECTEUR du mardi 12 septembre 2017 par visio-conférence

Président : Maurice MARTIN

Présents :

Messieurs Jean Louis AGASSE – Francis ANJOLRAS - Jean Bernard BIAU – Raphaël CARRUS – Jean Claude COUAILLES - Guy GLARIA – Christian GRAS – Jean Claude LAFFONT – Jean Pierre MASSE – Henri NOEL – Daniel OMEDES – Mario PERES – Bernard PLOMBAT – Marco SENTEIN – Paul Bernard SOUCASSE – Pierre THEVENIN.

Excusés :

Mesdames Christie CORNUS – Ghyslaine SALDANA

Messieurs Michel CHARRANÇON - Francis ANDREU - Sandryk BITON - Jérôme BOSCARI - Christophe BOURDIN - Jean François CHAPPELLIER - Arnaud DALLA PRIA - Arnaud DELPAL - Claude LACOUR - René LATAPIE - Claude MALLA - Serge MARTIN - Jean Claude PRINTANT - Christian SALERES

Assistent :

Madame Marie KUBIAK

Messieurs Olivier DAURIOS – Robert GADEA – Christophe GENIEZ – Damien LEDENTU

Ouverture de la séance du Comité de Direction à 10h30.

Approbation des Procès-Verbaux

Au regard de la situation particulière de cette réunion (visioconférence), le Président Maurice MARTIN propose aux membres présents que l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2017 soit reportée au comité directeur qui aura lieu le 7 octobre 2017.

Monsieur GLARIA intervient pour demander qu'un complément d'informations soit fait le 7 octobre prochain concernant les propos de Monsieur ANDREU sur le besoin d'harmonisation des salaires qui vient d'être réalisé pour le personnel de la Ligue.

Le report d'approbation du procès-verbal du 30 juin est validé par le comité directeur.

Le barème des arbitres pour la saison 2017/2018 est soumis aux membres (joint en annexe 1).

Monsieur MARTIN soulève plusieurs points suite aux observations de Monsieur PERES, représentant des arbitres :

- **Barème des arbitres centraux en R1** : il est noté que ce barème, au regard de ce qui existait dans les ex-ligues de Midi-Pyrénées (MP) et de Languedoc-Roussillon (LR), ne reflète pas la réalité d'une harmonisation et lèse quelque peu les arbitres du secteur LR.
Monsieur MARTIN propose que le montant soit porté à 62€ contre 60€ actuellement et demande l'avis de chacun avant de soumettre cette proposition au vote.
Monsieur THEVENIN trouve dommageable de revenir sur un tarif qui a déjà été étudié et réfléchi par les responsables financiers.
Monsieur LAFFONT ajoute qu'il faut également penser aux clubs qui ont déjà subi l'augmentation des licences.

La proposition de relever à 62€ le montant est soumise au vote : **à la majorité, le comité directeur décide de maintenir le tarif initial qui est de 60€.**

- **Coupe de France** : Monsieur MARTIN rappelle qu'il a été ajoutée une ligne concernant les deux premiers tours de Coupe gérés par la Ligue en secteur LR (par les Districts en secteur MP).
Devant la gestion différente actuelle de ces deux premiers tours, messieurs COUAILLES et CARRUS souhaiteraient que soit mentionné le fait que cela ne concerne que le secteur LR.
Il est donc décidé d'ajouter un astérisque qui précisera que seul le secteur LR est visé par cette ligne.
- **Tarifs Jeunes U17, U15 et U13** : Monsieur MARTIN évoque le fait que les tarifs proposés lèsent les arbitres de ces catégories et propose que le tarif soit ramené à 30€ contre 29€ en U17 et 27€ en U15 et U13.

**La proposition de Monsieur MARTIN est validée à l'unanimité :
Le tarif pour les officiels centraux en U17, U15 et U13 est porté à 30€.**

- **Frais de déplacement** : Monsieur MARTIN évoque le problème que pose la présence d'un forfait pour les arbitres (secteur MP) ; en effet, un risque existe vis-à-vis de l'URSSAF qui a déjà alerté la Ligue à ce sujet et qui préconise fortement que les frais soient calculés sur la base du kilométrage réel.
IL est donc proposé que soit gelé le forfait jusqu'au 7 octobre prochain (date du prochain comité directeur) où la proposition sera faite au comité directeur qui devra se prononcer sur son maintien ou sa suppression.
Monsieur SOUCASSE s'oppose à ce gel et demande son maintien jusqu'au 7 octobre.
Monsieur MARTIN ajoute que sur le plan comptable et informatique, il n'est pas possible de dissocier le mode de traitement d'un secteur à l'autre et que le fonctionnement doit être uniforme.
Par conséquent, et au regard de cette précision, le comité directeur décide de geler le forfait jusqu'au prochain comité directeur du 7 octobre où une décision définitive sera prise sur le sujet.

Nomination des membres du Bureau du Comité Directeur Saison 2017/2018

Conformément à l'article 14.1 des Statuts de la LFO, le Bureau du Comité Directeur sera composé pour la saison 2017/2018 des neuf membres ci-dessous :

- Président : Maurice MARTIN
- Président Délégué : Michel CHARRANÇON
- Secrétaire Général : Pierre THEVENIN
- Secrétaire Général Adjoint : Christophe BOURDIN
- Trésorier Général : Paul SOUCASSE
- Trésorier Général Adjoint : Francis ANDREU
- Présidents de Districts :
 - Guy GLARIA (Gers)
 - Claude MALLA (Pyrénées Orientales)
 - Jean-Pierre MASSE (Ariège)

Le comité directeur valide la nomination des membres et la composition du Bureau Directeur.

Courrier de Monsieur MALLA : dérogation/surclassement compétition Féminines Sénior

Monsieur LEDENTU fait lecture du courrier de Monsieur MALLA qui fait une demande de dérogation permettant le surclassement de joueuses U16 et U17 en Senior.

Monsieur MARTIN fait rappel de :

- l'article 73 de la réglementation fédérale,
- la décision du comité directeur de la Ligue qui limite le surclassement de la façon suivante :
 - Limitation à 3 joueuses U17 F par feuille de match en compétition Senior
 - Aucune U16F autorisée à évoluer en compétition Senior

Il ajoute néanmoins que toujours dans le cadre stricto sensu de l'article 73, les comités directeurs de districts ont la possibilité de règlementer la pratique pour leurs propres compétitions départementales.

Il est rejoint dans ses propos par Marie KUBIAK, cadre technique, qui ajoute que la pratique féminine en football à 11 est nouvelle cette saison dans le secteur LR et qu'il serait judicieux de pouvoir autoriser la pratique de joueuses U16F en Senior en compétition District uniquement.

Monsieur ANJOLRAS abonde dans le sens des propos qui viennent d'être tenus en mettant en avant la promotion du football féminin.

Monsieur SENTEIN demande si, a contrario, il est possible de faire pratiquer des U16 F en U15, comme c'est le cas actuellement en secteur LR.

Monsieur THEVENIN attire l'attention des membres sur le fait qu'il n'est pas possible règlementairement d'assouplir un règlement de l'échelon supérieur.

Après discussions, le comité directeur décide de laisser la liberté aux comités directeurs des Districts de conditionner la pratique des joueuses U16 F et U17 F en compétitions Senior Districts uniquement tout en restant dans le respect de l'article 73 des règlements généraux la FFF.

Courrier de Monsieur COUAILLES : modules de formation (indemnités de formation)

Monsieur COUAILLES fait suite à un document reçu qui modifie les coûts des modules de formation (exemple : module 16h passant de 60 à 50€) ; ce document pourrait en outre remettre en cause la réversion de la part District à la Ligue telle que convenu précédemment.

Monsieur GENIEZ précise que ce document est un document de travail uniquement émanant d'une réflexion sur le sujet et n'a pas à ce jour de valeur officielle, d'autant plus que, comme le précise Monsieur SENTEIN pour avoir eu le retour de plusieurs clubs, le coût n'est pas élevé et se justifie au regard de la qualité des formations proposées.

Monsieur GLARIA estime pour sa part regrettable que des documents de travail deviennent des documents officiels sans pour autant que tout le monde n'en ait eu connaissance.

Par conséquent, le comité directeur décide que les tarifs en vigueur actuellement restent en l'état.

Monsieur COUAILLES intervient concernant l'article 92 du règlement des championnats de l'ex-Ligue Midi-Pyrénées de Football au sujet des conventions des écoles de football dont le cahier des charges stipule que l'école de football couvre les catégories U6 à U19 inclus.

Le comité directeur du District de Haute-Garonne a validé le fait que la catégorie U19 ne soit plus incluse dans le cahier des charges et s'arrête aux U17.

Au regard de cette décision et devant les obligations des clubs en R1, R2 et R3, Monsieur COUAILLES souhaite que le comité directeur se positionne afin d'éviter toute confusion entre ces deux réglementations.

Au regard de la future réglementation qui entrera en vigueur en 2018/2019 (présence des labels clubs), Monsieur GADEA propose qu'il soit autorisé aux écoles de football, pour la saison 2017/2018 uniquement, de ne pas inclure la catégorie U19, se limitant des catégories U6 à U17.

Le comité directeur adopte la proposition de Messieurs GADEA et COUAILLES pour la saison 2017/2018 uniquement.

Module Parcours formation Dirigeant

Monsieur SOUCASSE souhaite que le comité directeur valide le tarif proposé pour ce module qui s'élèvera à 25€.

Le comité directeur valide à l'unanimité la proposition de Monsieur SOUCASSE.

FMI : ventilation des tablettes

Monsieur SOUCASSE aborde deux points :

- **Modalités de ventilation des tablettes de la saison 2016/2017 secteur Midi-Pyrénées :**

Monsieur SOUCASSE propose de maintenir les modalités appliquées en 2015/2016.

Monsieur COUAILLES demande à ce que les modalités soient quelque peu revues étant donné que le montant des subventions alloué en 2016/2017 diffère de celui alloué en 2015/2016.

En conséquence, il est acté le principe suivant :

- ✓ Part club : 50€
- ✓ Part District : 26, 91€
- ✓ Part Ligue : 30,49€

Le comité directeur valide le principe énoncé ci-dessus.

- Modalités de ventilation des tablettes de la saison 2017/2018 :

Monsieur MARTIN informe le comité directeur de la réception d'un courrier de Monsieur DAURIOS concernant les modalités d'achat des tablettes pour la saison actuelle.

Monsieur DAURIOS apporte des précisions sur le sujet :

- Plus de dotation fédérale
- Liberté est laissée aux Ligues pour poursuivre le déploiement et la dotation aux clubs
- Proposition de s'appuyer sur la centrale d'achat de la FFF qui propose une tablette au prix de 113€ TTC

Il attire également l'attention sur le fait qu'il faut distinguer deux types d'achat pour les clubs :

- les clubs désireux d'acquérir des tablettes supplémentaires pour augmenter leur parc et la gestion des FMI.
- Les clubs nouveaux ou qui tombent sous le coup d'un championnat géré par FMI et à qui donc on impose l'achat d'une tablette.

Monsieur ANJOLRAS pour sa part précise qu'il conserve une part club de 50€.

Monsieur SOUCASSE fait la proposition suivante :

- Pour les clubs qui ont obligation d'acquérir une tablette :
 - Part club : 50€
 - Part Ligue : 31.50€
 - Part District : 31.50€

Ces clubs seront identifiés par le District ou par la Ligue en fonction du niveau dans lequel ils évoluent.

- Pour les clubs souhaitant acquérir une tablette supplémentaire :
 - Part club : 113€

Le comité directeur valide la proposition de Monsieur SOUCASSE

Contrat photocopieur Leasing

Monsieur SOUCASSE présente aux membres du comité directeur une demande de modification du contrat crédit-bail concernant le photocopieur de la Ligue secteur MP, permettant une baisse significative des mensualités (238,04€ au lieu de 526,34€).

Le comité directeur donne son accord à Monsieur SOUCASSE pour effectuer les formalités idoines auprès des banques.

Ententes clubs

Marie KUBIAK demande l'aval du comité directeur afin que les ententes de jeunes des clubs du secteur LR soient autorisées en championnat U17 F (FC SUSSARGUES/CASTRIES, MONTPELLIER ARCEAUX/AS CELLENEUVE, CANET ROUSSILLON/FC VILLELONGUE) – Article 39 bis des RG.

Pierre THEVENIN fait remarquer que les ententes Seniors féminines tombent sous le coup de l'article 39 bis des Règlements généraux de la FFF qui doit être respecté.

Le comité directeur donne son accord.

Mixité secteur LR

Marie KUBIAK informe le comité que le secteur LR autorise le déclassement jusqu'à deux catégories chez les féminines jeunes (exemple : U13F pouvant évoluer en U11, U15 en U13) et demande l'avis du comité pour poursuivre ou pas pour la saison actuelle.

Monsieur MARTIN est d'avis d'appliquer les règlements (article 155 des Règlements Généraux de la FFF) en ajoutant qu'au-delà de l'aspect sportif, il en va de la responsabilité de chacun et de l'intégrité physique des joueuses (exception faite concernant la circulaire de l'évolution du football animation votée en Assemblée Générale de la LFA le 09.02.2013 qui prévoit Equipe U14F et U15F en compétitions U13G).

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité directeur émet un avis défavorable à la poursuite de cette dérogation pour la saison actuelle.

Demande de dérogation

Monsieur MARTIN fait lecture du courrier d'un club du District du Gard-Lozère (Association Sportive Randonnaise) demandant à ce que son équipe U15F évolue dans le District voisin de Haute-Loire, faute de championnat existant dans son District d'appartenance.

Le comité directeur émet un avis favorable à la demande.

Dérogation Districts : participation de joueurs U20 en U19

L'ensemble des Districts du secteur MP demande que soit conservée pour la saison 2017/2018 la participation de 6 joueurs U20 en U19, bien que le règlement ait porté cette participation à 5 joueurs (Cf. PV du CD du 7 juin 2017).

Cela concerne plus précisément la compétition Interdistricts U19 spécifique au secteur MP.

Après divers échanges, monsieur MARTIN propose que la dérogation soit accordée pour la saison 2017/2018 et uniquement pour les championnats U19 de Districts de la LFO.

Le comité directeur approuve la proposition de Monsieur MARTIN

QUESTIONS DIVERSES

Traitement des licences

Monsieur COUAILLES déplore l'important retard constaté dans le traitement des licences évoquant d'une part l'erreur d'avoir cru que la dématérialisation nécessitait un personnel moins important, et d'autre part le traitement chronologique des licences.

Monsieur MARTIN rejoint monsieur COUAILLES dans son analyse mais précise qu'il a été demandé au personnel du secteur LR de prioriser le traitement en fonction des dates de reprise des compétitions pour pénaliser le moins possible les clubs.

Monsieur GENIEZ ajoute que plusieurs paramètres entrent en ligne de compte dans ce retard indépendant du service des licences.

Monsieur SENTEIN propose qu'un communiqué de presse soit fait sur les supports de communication de la Ligue pour expliquer aux clubs les raisons de ce retard.

Monsieur MARTIN va dans le sens de Monsieur SENTEIN et le nécessaire sera fait pour informer les clubs.

Avant de conclure la réunion, monsieur MARTIN rappelle que lors du comité directeur du 7 octobre sera mis au vote la composition des commissions régionales de la Ligue et qu'il a été décidé lors du comité du 30 juin 2017 :

- Nomination du président et président délégué
- Reconduction des membres des commissions de la saison 2016/2017, sauf avis contraire d'un membre.

A ce titre, il conviendra donc de modifier la composition de la commission d'appel (suite à démission de deux de ses membres) et de la commission du statut de l'arbitrage (monsieur PERES remplacé par monsieur PLOMBAT).

La séance est levée à 13h35.

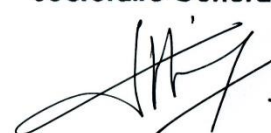
Maurice MARTIN

Président de la Ligue de Football d'Occitanie



Pierre THEVENIN

Secrétaire Général



Prochain Comité Directeur prévu le Samedi 07 octobre 2017

Annexe 1 : Barème des officiels



BAREME des FRAIS des OFFICIELS de la LIGUE d'OCCITANIE

2017 / 2018

FRAIS DE DEPLACEMENTS :

0,401 € du kilomètre (trajet Aller-Retour)

INDEMNITES de FORMATION et d'EQUIPEMENT :

COMPETITION		<u>Arbitre Central</u>	<u>Arbitre Assistant</u>
D.H. - REGIONAL 1		60 €	35 €
D.H.R. - REGIONAL 2		48 €	30 €
P.H. - REGIONAL 3		44 €	29 €
REGIONAL 4		43 €	29 €
COUPE de France	1 ^{er} et 2 ^{ème} Tour en Secteur Languedoc Roussillon*	48 €	30 €
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Tour	55 €	34 €
	5 ^{ème} et 6 ^{ème} Tour	60 €	35 €
COUPE de la REGION	du 1 ^{er} Tour au 1/16 ^e	48 €	30 €
	à partir des 1/8 ^e	58 €	35 €
COUPE GAMBARDELLA		37 €	27 €
FOOT ENTREPRISE		42 €	27 €
FUTSAL		54 €	sans déplacement
U19		37 €	27 €
U17		30 €	24 €
U15		30 €	20 €
U13		30 €	20 €
FEMININES		32 €	23 €

* Concerne uniquement le secteur LR

Indemnités Séniors pour des Matches en semaine (hors jours férié hors Futsal et Foot Entreprise)	16 €	16 €
---	------	------